

CONCLUSION ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La commune de VOEUIL ET GIGET a décidé d'organiser une enquête publique afin de procéder à l'agrandissement du cimetière communal du Bourg arrivé à saturation.

Le cimetière communal est le seul sur le territoire (parcelle 1027) à posséder le potentiel pour accueillir des sépultures et ce, par la mise en place de l'extension proposée, soit environ 90 emplacements. (parcelle 752).

Les limites des parcelles concernées sont marquées par une voirie communale en impasse, des talus enherbés, le centre de la parcelle concernée (752) en engravé. Des habitations sont présentes de l'autre côté de la voirie communale (limite Nord).

Les sépultures présentes dans le cimetière actuel sont des caveaux ou pleine terre.

Sur la décision du Tribunal Administratif de POITIERS n° E.18000179/86 du 5 octobre 2018, j'ai été désignée pour conduire cette enquête publique selon l'arrêté du 25/10/2018 de la préfecture de Charente et recueillir les observations des personnes pouvant être intéressées par l'agrandissement du cimetière.

J'ai déclaré être aucunement concernée, sous quelque forme que ce soit, à l'opération et j'ai accepté cette mission pour la conduire en toute impartialité et indépendance.

Après étude approfondie et attentive du dossier mis à l'enquête, les visites sur les lieux concernés, signalé une erreur glissée dans le rapport de l'hydrogéologue, sur le projet (création d'un parc de stationnement sur une parcelle privée jouxtant la parcelle 752) :

Considérant :

- Le droit à une sépulture, dans un cimetière de la commune, de tout habitant,
- La saturation du cimetière de Voeuil et Giget et l'absence de foncier de ce dernier,
- La possibilité d'extension sur la parcelle B 752 de 1244 m² propriété de la commune et jouxtant le cimetière actuel,

- Les engagements de Mme le maire de reprendre l'étude de faisabilité d'un aménagement de stationnement automobile selon la réglementation, et de faire appliquer les recommandations de l'hydrogéologue pour l'établissement des sépultures selon les contraintes environnementales,
- Le coût et le financement prévisionnel des opérations, toutes tranches confondues, y compris l'aménagement d'un parc de stationnement, serait supportable pour la commune,
- Le bon déroulement de l'enquête publique, aucune anomalie relevée,
- La continuité de l'affichage pour l'information du public, et la publicité réglementaire,
- La non hostilité du public sur ce projet au regard de : sa non mobilisation, aucune observation sur les supports tenus à sa disposition, registre, courrier, adresses électroniques,
- Les réponses apportées à mes questions par Mme le maire et la chargée de suivi de ce projet,
- Les recommandations de l'hydrogéologue acceptables et réalisables (sauf l'aire de stationnement),

J'émet un avis favorable au projet d'extension du cimetière communal selon le projet présenté par Mme le maire de VOEUIL et GIGET (Charente) et de son conseil municipal.

Fait à THEIL RABIER, le 28 décembre 2018,
M. DE MOEN
Commissaire enquêteur

